

COMMUNE DE NOISIEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 29 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M.KAPLAN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.BARDET qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU,
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M.FONTAINE.

ABSENTS : M.DRAMÉ, M. KRZEWSKI, M.NEGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Patricia JULIAN comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018:

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu.

Mme BEAUMEL affirme n'avoir rien à redire sur le compte-rendu, celui-ci étant conforme aux propos de son intervention lors de la précédente séance.

Cependant, Mme BEAUMEL souhaiterait intervenir sur deux questions particulières, après en avoir parlé au Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire lui propose de suivre la procédure des questions diverses inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme BEAUMEL en prend bonne note et proposera une question diverse lors de la prochaine séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la note.

Le 05 juin 2018, le véhicule de Monsieur RODDE, a été endommagé par une pierre lors du débroussaillage, Allée de la Ferme.

Ce sinistre, si la Ville le déclare sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), comporte une franchise de 750 €. Or la réclamation de la partie adverse correspondant au montant des réparations s'élève à 146,74 € TTC - montant inférieur à celui de la franchise.

Il apparaît opportun de procéder au règlement de la somme de 146,74 € T.T.C. directement à l'administré, du fait de la responsabilité de la commune dans ce sinistre.

Monsieur le Maire indique que les services techniques travaillent actuellement à améliorer la sécurisation de ces travaux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'indemniser Monsieur RODDE à hauteur de 146,74 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 05 juin 2018, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage, Allée de la Ferme à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire développe le point.

Considérant la demande de Monsieur le Maire et du Président du groupe des élus Socialistes et Républicains, il est proposé de modifier la composition de la Commission Education comme suit:

Madame Carline VICTOR et Madame Sonia BOUHENNI, jusqu'à ce jour, membres de la Commission Education, sont désormais remplacées par Monsieur MAYOULOU NIAMBA ET Madame Cherifa NEDJARI au sein de la dite Commission.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de la composition de la Commission Education et du tableau des Commissions Municipales.

3) RÉMUNERATION DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE D'IMMEUBLE LOCALISÉS) ET DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire présente la note.

Le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 23 février 2019, s'appuie sur la qualité du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), tenu par le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville, et le suivi des adresses à recenser par le responsable du Service de l'Administration Générale.

Chaque année, il s'agit pour le correspondant RIL en Mairie de mettre à jour la base de données de l'ensemble des logements communaux, en relation avec les services de l'INSEE et, en interne, avec le coordonnateur du recensement.

Le coordonnateur communal est notamment chargé de la préparation de la collecte, du suivi des agents recenseurs et de la transmission des données à l'INSEE, pendant et à la clôture du recensement.

A ce titre, le responsable du Service Urbanisme-Politique de la Ville est désigné par l'INSEE « Correspondant RIL » et le responsable du Service de l'Administration Générale « Coordonnateur Communal ». Ils doivent être nommés par arrêté municipal et ce dès le mois de juillet, après l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal.

Le correspondant RIL sera l'instructeur du droit des sols du secteur Urbanisme.

Il est proposé d'aligner la rémunération du correspondant RIL sur celle du coordonnateur communal du recensement, soit :

- 75 € pour la journée de formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

Pour indication, le nombre d'heures effectuées est estimé à 21 heures annuelles pour le correspondant RIL et à 35 heures annuelles pour le coordonnateur communal, variant selon le déroulement du recensement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération du correspondant RIL selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du Coordonnateur Communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75€ brut pour la formation

- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

4) VALIDATION DE L'ANNEXE B1.7 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU SUBVENTIONS

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Il rappelle que l'annexe B1.7 du Compte Administratif 2017 n'avait pas pu être présentée au Conseil Municipal le 30 mars dernier. Aujourd'hui le Conseil Municipal doit la valider.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Compte Administratif est assorti en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Pour la séance du Conseil municipal du 30 mars dernier, durant laquelle l'Adoption du Compte administratif 2017 était à l'ordre du jour, l'évaluation des concours sous forme de prestations en nature n'avait pu être totalement clôturée.

Aussi, il vous est désormais présenté l'annexe B1.7 complète du Compte administratif 2017 portant Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions.

L'évaluation des subventions en nature attribuées aux associations repose sur le calcul du coût de mise à disposition des bâtiments communaux, ainsi que s'agissant de l'Association de Hand-ball et de l'Association de Football du coût de mise à disposition régulière de cars pour les déplacements en compétition.

Le coût de mise à disposition des bâtiments est établi sur la base des charges de fonctionnement (fluides, intendance, maintenance, personnel) et de la valeur locative cadastrale.

Ce coût s'élève à 0.065 €/ m²/ h.

Il est précisé que :

- s'agissant de la Maison des Fêtes Familiales, il est procédé à l'intégration, en sus de la surface mise à disposition, des abords à hauteur de 30%, car cet équipement dispose d'un parking dédié ;

- le coût de mise à disposition des espaces sportifs extérieurs intègre la seule valeur locative cadastrale (les charges étant déjà attachées aux bâtiments annexes constitués des vestiaires) mais la surface retenue comprend, en sus de la surface de terrain, les abords (espaces entretenus). La valeur cadastrale des terrains a été estimée à 1/3 de celle des bâtiments, soit 0.008 €/m²/h et la surface des abords est évaluée à 10% de la surface des terrains mis à disposition.

La mise à disposition des espaces extérieurs s'accompagne toujours de la mise à disposition de vestiaires qui font donc l'objet d'un calcul assis sur le coût susmentionné de 0.065 €/ m²/ h.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'annexe B1.7 du Compte administratif 2017 portant Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (document joint en annexe).

5) ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2018

Monsieur RATOUCIENIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le détail de la DM N°1, à partir d'un power point présenté en séance.

Le Budget primitif 2018 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2018, avec reprise :

- *des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif 2017,*
- *des restes à réaliser 2017.*

Le Budget primitif 2018 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BP 2018	23 701 355.12	6 320 883.82	30 022 238.94

Le présent document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal est la proposition de Décision Modificative n° 1 du Budget 2018.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2018 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits).

La proposition de Décision modificative n°1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	334 198.50	334 198.50
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 198.50	334 198.50
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	16 578.64	16 578.64
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION D'INVESTISSEMENT	16 578.64	16 578.64
TOTAL DM 1 BUDGET 2018	350 777.14	350 777.14

La proposition de Décision modificative N° 1 est caractérisée par les éléments suivants :

- un montant de recettes de fonctionnement issues des dotations et de la fiscalité directe locale supérieur aux estimations,

- consécutivement une capacité d'autofinancement plus importante et dès lors un moindre recours à l'emprunt.

Lors de sa réunion du 4 juin 2018, la Commission Finances a émis un avis favorable sur la proposition de Décision Modificative N°1 au Budget 2018.

Depuis la tenue de la Commission Finances quelques ajustements ont été intégrés dans la proposition de DM1 - Budget 2018 :

- en investissement :

- Groupe scolaire des Tilleuls : dans la continuité de la rénovation du système de sécurité incendie et dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il convient de remplacer pour un montant de 43 000 € les portes-coupe feu (dépenses-Autorisation de Programme « Accessibilité Bâtiments communaux » - chapitre 21): annulation de la proposition initiale de baisse de crédits de - 20 000 € et ajout de la somme de 23 000 € ;

- Reconstruction de l'Ecole Jules Ferry : la dépense portant sur une étude de détection amiante pour la déconstruction de l'ancienne école, initialement imputée en investissement (dépenses-chapitre 23) doit en définitive être inscrite en fonctionnement : - 4 800 €.

- Cimetière : création d'un ossuaire (dépenses-chapitre 21): + 2 440 € ;

- ajustements consécutifs à ces modifications de dépenses, pour équilibrage, d'une part de la ligne recours à l'emprunt (recettes-chapitre16) : passage de - 317 500 € à

- 277 000 €, et d'autre part, de la ligne dépenses imprévues (dépenses-chapitre 020) : passage de 526.68 € à 386.68 €.

- en fonctionnement :

- Etude de détection amiante : pendant de la ligne susvisée (dépenses-chapitre 011): + 4 800 € ;

- Classes découvertes : crédits ajustés à la baisse (tous les enfants ne sont pas partis) (dépenses-chapitre 011) : - 1 930.99 €.

- Subvention ravalement Cité Menier (dépenses-chapitre 67) : un seul dossier sur deux subventionnables a été déposé pour 2018, dès lors les crédits de la provision afférente sont réduits de : - 2 869.01 €.

- Subvention au Centre des Monuments Nationaux pour le projet culturel et pédagogique réalisé en partenariat entre le Château de Champs-sur-Marne et le Collège du Lizard (exposition éphémère « Le château enquête au collège ») : erreur d'imputation dans la proposition DM1 initiale, passage de la somme de 2 000 € du chapitre 67 vers le chapitre 65.

Les propositions d'ajustements de crédits s'élèvent :

- pour la section de FONCTIONNEMENT

- en **RECETTES à +334 198.50 € :**

A ce jour, la Ville a reçu les notifications de l'ensemble des dotations à l'exception du Fonds de péréquation intercommunal et communal, ainsi que des bases prévisionnelles 2018 de fiscalité locale.

Chapitre	Objet	PropositionsDM1 2018	Précisions
----------	-------	-------------------------	------------

70 Produits des Services et du Domaine - 3 411.27 €		Ajustement des participations des usagers pour les activités du Secteur Petite Enfance	
73 Impôts et Taxes +280 258 €	Fiscalité Directe Locale	+177 092 €	
	Attribution de Compensation de la CA de Paris Vallée de la Marne	-16 985 €	Report au 1 ^{er} février 2019 du transfert par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne à la Commune de la compétence transport périscolaire (initialement prévu à effet du 1 ^{er} juillet 2018)
	Fonds de péréquation horizontale		
	Fonds de Solidarité de la Région Ile de France	+120 151 €	
74 Dotations Subventions Participations + 51 486.69 €	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		
	Dotation forfaitaire	-47 108 €	
	Dotation d'aménagement (péréquation verticale) comprenant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSUCS)	+66 738 €	
	Autres participations de l'Etat		
	Allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière	+14 581 €	
	Fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries	+4 550.55 €	
	Dotation de recensement	+2 829 €	
	Dotations diverses	+3 000 €	Dotations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (2 000 €) et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (1 000 €) pour les activités du Service du Patrimoine
	Autres		
	Dotation de la CAF	+6 896.14 €	au titre des activités du Secteur Petite Enfance

Recettes

Chapitre	Objet	Proposition sDM1 2018	Précisions
	77 Produits exceptionnels + 5 865.08 €		crédits correspondant d'une part à la reprise de l'actif de l'Association Noisiel Jeunes (3 996 €) et d'autre part à diverses autres recettes exceptionnelles (remboursement de frais de justice, indemnités assurances)

- en **DEPENSES à 334 198.50 €** :

Chapitre	Nature	Propositions DM1 2018	Observations
011 Charges à caractère général		+42 787.81 €	Compléments de crédits notamment pour : assistance juridique, étude qualité de l'air dans les structures Petite Enfance, diagnostic amiante-plomb-termite pour déconstruction ancienne Ecole Jules Ferry, adaptation de l'alarme modulaires Jules Ferry en vue de l'ouverture d'une classe complémentaire à la prochaine rentrée travaux de sécurisation (clôtures), maintenance vidéo-protection
65 Autres charges de gestion courante		+2 201.54 €	Attribution d'une subvention de 2 000 € au Centre des Monuments Nationaux (soutien au projet Château de Champs-sur-Marne / Collège du Luzard - CF. Note de synthèse Attribution de subventions) et ajustement de diverses contributions obligatoires (CPRH et Commune de Jossigny)
66 Charges financières		-6 400 €	Diminution de la charge de la dette (intérêts) en corolaire du moindre recours à l'emprunt (cf. recettes d'investissement ci-après)
67 Charges exceptionnelles		-1 869.01 €	il s'agit des crédits de subventions exceptionnelles : + 1000 € pour l'ASL Allée des Bois (sécurisation des passages de la résidence ouverts au public), - 2 869,01 € sur la provision ravalement Cité Menier (un seul dossier déposé en 2018) - CF. Note de synthèse Attribution de subventions.
Autofinancement			
<i>part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue donc une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement</i> Montant global de l'autofinancement DM 1: + 297 478.16 €, déclinés ainsi :			
023 Virement à la section d'investissement		+ 283 478.16 €	<i>autofinancement dit facultatif pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette</i>

011	Charges à caractère général	4 792 628 €		4 835 415.63 €	
012	Charges de Personnel et assimilées	15 780 001 €		15 780 001 €	
014	Atténuation de produits	0 €		0 €	
65	Charges de Gestion courante	1 314 032 €		1 316 233.75 €	
042 Opération d'ordre de transferts entre sections		+ 14 000 €		autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements	

Nota : le montant global d'autofinancement 2018 s'établit de ce fait à : **1 745 703.86 € (*)** (1 343 703.86 € d'autofinancement facultatif et 402 000 € d'autofinancement obligatoire)
Pour rappel, ce montant s'élevait à 1 160 618.86€ à la DM1- 2017.

(*) : A noter que ce montant doit être tempéré du montant de 4 830 € inscrit aux chapitres 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections (Recettes Fonctionnement) et 040 -Opérations d'ordre de transferts entre sections (Dépenses Investissement).

Dès lors, conformément à la maquette officielle, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement et affecté à la section d'investissement s'établit à 1 740 873.86 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)

022	Dépenses imprévues	0 €		0 €	
66	Charges Financières	298 488 €		292 088.39 €	
67	Charges exceptionnelles	27 862 €		25 992.99 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 118 €		40 118 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement		22 253 129 €	- 0.91 %	22 289 849.76 €	- 0.74 %

Montant des dépenses réelles 2017 : 22 456 461€

Pour rappel objectif national d'évolution inférieur à 1.2%

- pour la section d'INVESTISSEMENT :

- en RECETTES à 16 578.64 €

→ +6 067.07 € au chapitre 13 «subventions d'investissement reçues »

Ce montant comprend les ajustements de + 4 075.07 € s'agissant du solde de la subvention perçue de la Région pour l'AP COSOM , de + 300 € relatif à la subvention perçue du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une balayeuse, et de + 1 692€ en qui concerne le Produit des amendes de police.

→ -277 000 € au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilés» :

moindre recours à l'emprunt consécutivement à l'abondement de l'autofinancement facultatif.

Evolution du besoin de financement annuel

Nature	Réalisé 2017	BP 2018 RAR 2017 inclus	Cumul 2017-2018 au BP 2018	2018 avec DM1 RAR 2017 inclus	Cumul 2017-2018 avec DM1
Recours à l'emprunt	650 000 €	2 365 000 € (1 765 000 € nouveaux + RAR 600 000 €)		2 088 000 € (1 488 000 € nouveaux + RAR 600 000 €)	
Remboursement du capital de la dette	1 383 572 €	1 501 800 €		1 486 800 €	
Besoin de financement annuel	- 733 572 €	+ 863 200 €	+ 129 628 €	+ 601 200 €	- 132 372 €

Recettes

→ -15 748.59 € au chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves »

Ajustement du montant du Fonds de compensation de la TVA au titre des investissements de l'exercice 2017.

→ +5 782 € au chapitre 024 «Produit des cessions »

Recettes issues de la vente de vieux véhicules et de l'ancienne balayeuse (cf. Document ci-joint portant sur les Investissements - DM1 des Services Techniques).

→ +283 478.16 € au chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement », et
+14 000€ au chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections »,
soit un total de + 297 478.16 €

Il s'agit respectivement de l'autofinancement dit facultatif et de l'autofinancement dit obligatoire (amortissements) dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitres 023 et 042).

- en DEPENSES à +16 578.64 € :

→ 21 « immobilisations corporelles » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi que matériels et outillage : +127 967.96 €

Et → 23 « immobilisations en cours » : études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice (AP/CP) : -96 776 €

soit un solde de dépenses d'équipements de 31 191.96 €, réparti comme suit :

Nature	BP 2018 + RAR 2017	Propositions DM1 2018	Budget global 2018
Dépenses linéaires des services hors ST, Urbanisme et Informatique	128 588 €	+10 051 € (mobilier)	138 639 €
Dépenses linéaires des ST (cf . Document ci-joint portant sur les Investissements - DM1 des Services Techniques)	315 304 €	+ 44 527 €	359 831 €
AP/CP (cf. Document ci-joint portant sur les Investissements - DM1 des Services Techniques)	2 718 059 €	- 23 386 €	2 694 673 €
Total	3 161 952 €	31 192 €	3 193 144 €

Pour rappel, les dépenses d'équipement 2017, RAR 2016 inclus, s'élevaient à :
1 726 619 €

→ -15 000 € au chapitre 16 «*Emprunts et dettes assimilés* »

Diminution du capital de la dette remboursé en corolaire du moindre recours à l'emprunt (cf. supra recettes d'investissement).

→ 386.68 € au chapitre 020 «*Dépenses imprévues* »

Crédits pour équilibrage de la section.

Le Budget 2018 (BP+DM1), dans sa globalité s'établit comme il suit :

	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
BP 2018	23 701 355.12	6 320 883.82
DM1 2018	334 198.50	16 578.64
TOTAL 2018 PAR SECTION	24 035 553.62	6 337 462.46
BUDGET GLOBAL 2018	30 373 016.08	

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision modificative n°1 du Budget 2018, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Il n'y a pas d'observation.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,

Compte-rendu du Conseil Municipal ordinaire du 29 juin 2018

ADOPTÉ la Décision Modificative n°1 du Budget 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	334 198.50	334 198.50
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	334 198.50	334 198.50
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	16 578.64	16 578.64
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION D'INVESTISSEMENT	16 578.64	16 578.64
TOTAL DM 1 BUDGET 2018	350 777.14	350 777.14

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET 2018

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Considérant d'une part, le souhait de soutenir :

- à hauteur de 2 000 €, le Centre des Monuments Nationaux pour le projet culturel et pédagogique réalisé en partenariat entre le Château de Champs-sur-Marne et le Collège du Luzard (exposition éphémère « Le château enquête au collège »),

- à hauteur de 1 000 €, l'ASL Allée des Bois pour la mise en place de barrières de sécurité en prévention principalement du trafic des 2 roues, source de nuisances pour les résidents (les divers passages sous les immeubles sont définis comme des servitudes qui génèrent des trafics piétonniers quotidiens de personnes extérieures à la résidence et du trafic abusif des deux roues),

Considérant d'autre part, s'agissant de la subvention ravalement des maisons ouvrières de la Cité Menier, qu'un seul dossier (sur deux annuels subventionnables) a été déposé en 2018, à savoir le dossier de Monsieur Guy BORNERT -111 rue Claire Menier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la Décision Modificative n°1-Budget 2018, comme il suit :

	B.P. 2018	Proposition D.M.1 2018	VOTE
Culture 33 - 65731			
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (Château de Champs-sur-Marne)	0.00 €	2 000 €	UNANIMITÉ
Vie des Quartiers 025 - 6748			
ASL ALLEE DES BOIS	0.00 €	1 000 €	UNANIMITÉ
Urbanisme 70 - 6745			
Provision	5 700 €	- 2 869.01 €	UNANIMITÉ
Monsieur Guy BORNERT -111 rue Claire Menier		Affectation du solde de la provision soit : 2 830,99 €	

**7) REVISION DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT
PERIODE 2006-2021**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, développe le point.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption de la Décision modificative N° 1 - Budget 2018.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2018 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption de la Décision modificative N° 1 - Budget 2018 ».

Lors de sa réunion du 4 juin 2018, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

**8) CONCLUSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ ET/OU ACCORD-CADRES POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PETITS EQUIPEMENTS
DE BUREAU AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE
LA MARNE ET LES COMMUNES DE CHAMPS SUR MARNE, LOGNES ET TORCY -
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
GROUPEMENT REPRESENTANT LE COMMUNE DE NOISIEL**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Un groupement de commandes comprenant la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (coordonnateur) et les communes de Lognes, Noisiel et Torcy a été constitué en 2014 en vue de la passation d'un marché de fournitures de bureau. Le marché a été conclu pour une durée maximale de 4 ans à effet du 19 janvier 2015. Il prend donc fin le 19 janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne propose de constituer un nouveau groupement afin de poursuivre la mutualisation de ces achats.

Le nouveau cadre juridique de la commande publique soutient toujours la possibilité pour les acheteurs publics d'avoir ainsi recours par voie de convention à des groupements de commandes (article 28 de l'ordonnance n°2015-360 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Ces groupements ont donc vocation à rationaliser les achats en permettant de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes de Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel et Torcy, ont identifié un besoin commun pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau.

Ce besoin commun s'inscrivant dans une même temporalité permet de garantir une continuité des prestations pour chaque acheteur.

Le projet de convention constituée entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, coordonnateur, et les communes de Champs-sur-Marne, Lognes, Noisiel et Torcy, selon la formule intégrée partielle comprend une clause de durée indéterminée.

La formule intégrée partielle confère au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés et/ou accords-cadres, restant à la charge de chaque membre l'exécution juridique et financière des marchés et/ou accords-cadres.

La durée indéterminée exonère les membres de constituer un nouveau groupement à chaque issue des marchés ou accords-cadres.

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- de désigner le coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- de fixer l'indemnisation versée au coordonnateur (le coût d'une procédure est fixé forfaitairement à 5 000 € répartis entre les membres au prorata de leur population respective),
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution des marchés et/ou accords-cadres passés sur le fondement du groupement de commandes.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du groupement est composée d'un titulaire et d'un suppléant à voix délibérative issus de la CAO de chaque membre. Ces représentants doivent être élus par leur assemblée délibérante sans obligation de représentation proportionnelle.

La CAO de la Commune est présidée par Monsieur le Maire, Mathieu Viskovic, qui a pour représentant Monsieur Patrick Ratouchniak.

Elle est composée, par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017, des membres à voix délibérative désignés ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Sithal TIENG Monsieur Pierre NYA NJIKE Madame Claudine ROTOMBE Monsieur Gérard SANCHEZ Monsieur Tadeusz KRZEWSKI	Madame Annyck DODOTE Madame Patricia JULIAN Monsieur Miéri MAYOULOU NIAMBA Monsieur Jean-Pierre BARDET Monsieur Marcus DRAME

Le titulaire et le suppléant, élus membres représentant la Commune au sein de la CAO du groupement de commandes doivent donc être issus de cette composition.

La convention sera signée par le représentant de chaque membre du groupement, après approbation des assemblées délibérantes respectives.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de conclure la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et petits équipements de bureau avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes de Champs-sur -Marne, Lognes et Torcy, à effet de sa date de rendu-exécutoire (date de transmission en Sous-Préfecture de Torcy, par la CA Paris-Vallée de la Marne, de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties), et d'une durée illimitée.

PROCÈDE à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Noisiel, et pour ce faire :

DÉCIDE À 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE, de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉSIGNE À 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE, Mme ROTOMBE, membre titulaire, et M.BARDET membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres du dit-groupement de commandes.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la dite-convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

9) RAPPORT 2017 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF)

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Depuis le 1er janvier 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La répartition des crédits du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région, rendu sur proposition du ministre chargé de la ville et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le comité comprend :

1° Le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

2° Les présidents des conseils départementaux de la région d'Ile-de-France ;

3° Le maire de Paris ;

4° Trois présidents d'établissement public de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissement public de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

5° Treize maires élus par le collège des maires de la région d'Ile-de-France à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce comité élit en son sein son président.

En 2017, la dotation perçue par la Ville au titre de ce fonds s'est élevée à 835 135 €.

L'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le « maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 2531-12](#) présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

La délibération et le rapport doivent ensuite être notifiés à la Préfecture de Département.

Les recettes provenant du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France participent à pérenniser et développer la politique sociale poussée menée par la Ville et constituée d'actions réparties selon les secteurs suivants :

- I. URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE
- II. RETRAITES - PETITE ENFANCE ET FAMILLE - ACTIONS SOCIALES - LOGEMENT - CCAS
- III. ACTIVITES PERISCOLAIRES
- IV. JEUNESSE
- v. SPORTS
- vi. CULTURE - ANIMATION
- VII. ENSEIGNEMENT
- VIII. PATRIMOINE
- IX. PREVENTION SECURITE
- X. GESTION DES BATIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Rapport 2017 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France, joint en annexe de la présente.

10) DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH n° 154 (EX 123P) A LA SOCIETE « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS »

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, expose la note.

Initié depuis 2011, le projet de restructuration du quartier du Lizard à Noisiel, mené conjointement par l'EPAMARNE, la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel, est désormais entré en phase opérationnelle.

Les travaux de requalification du pôle gare et de la rue Jean-Paul Sartre sont achevés depuis l'automne 2016 et les études sur la requalification du Cours des Roches sont en cours de finalisation. La restructuration complète du marché et de la place Gaston Defferre est également en cours de réflexion.

Dans ce cadre, le départ de la CASDEN, donne lieu à la réalisation de deux opérations de logements sur le cours des Roches réalisés par la société Les Nouveaux Constructeurs.

Le terrain dénommé Lot CQ2-5 sis 60 cours des Roches, doit accueillir une opération immobilière comprenant un programme de 113 logements. Or, une partie de l'emprise du site correspond à la parcelle cadastrée AH n° 154 (ex 123p) pour une superficie de 23 m², propriété de la commune de Noisiel, et actuellement utilisée à usage d'accotement permettant le passage du public.

La commune envisage de céder ce terrain à EPAMARNE qui le cédera ensuite dans le cadre du projet d'implantation du programme de 113 logements précité, programme qui s'inscrit dans une requalification des espaces publics.

Les services des Domaines ont, en date du 03 mai 2018, fixé la valeur vénale de la parcelle AH 123p à 180 Euros. Il est proposé de procéder à cette cession à l'Euro symbolique.

Les membres du Conseil municipal sont invités à décider la cession à EPAMARNE à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n° 154 (ex AH n° 123p)

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la désaffectation de l'emprise à l'usage du public correspondant à la parcelle cadastrée section AH n°154, au seul profit du projet d'implantation d'une opération immobilière comprenant un programme de 113 logements réalisée dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DÉCIDE le déclassement anticipé du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section AH n° 154 pour une superficie de 23 m² conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DÉCIDE la cession à la société Les Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée section AH n° 154 pour une superficie de 23 m², pour un montant de 920 Euros.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

11) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : INTEGRATION DU CONTENU MODERNISE DU PLU

M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, présente la note.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce décret a pour objet principal les parties réglementaires du PLU : orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et règlement écrit et graphique. Ce nouveau contenu réglementaire permet de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Il s'agit en fait de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Ainsi, afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le nouveau règlement issu de ce décret est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?*
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?*
- les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?*

La mise en application du décret est progressive et offre la possibilité aux collectivités qui ont lancé leur procédure avant le 1^{er} janvier 2016, comme c'est le cas pour la commune de Noisiel, de pouvoir bénéficier du nouveau contenu du PLU. En effet, le décret prévoit notamment, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, que ces nouvelles dispositions s'appliquent uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du PLU.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de décider d'adopter le contenu modernisé du PLU dans la mise en œuvre de la procédure d'élaboration actuellement en cours.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en intégrant le contenu modernisé du PLU, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

12) PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, assisté M. ALBAREDE du cabinet Espace Ville, présente la note, à l'appui d'un power point présenté en séance.

M.SANCHEZ rappelle le contexte dans lequel se construit le PLU de la commune, et notamment avec le départ de l'entreprise NESTLE du site de la Chocolaterie, et cède la parole à M.ALBAREDE, du cabinet Espace Ville.

Par délibération en date du 18 mai 2015, notre assemblée a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions,
- Poursuivre le développement urbain dans le respect des objectifs de développement durable,
- Optimiser le foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- Permettre la réalisation des opérations de renouvellement et restructuration urbains prévues notamment sur les quartiers du Lizard et des Deux Parcs,
- Réduire les « fractures urbaines » et mieux relier les quartiers entre eux,
- Conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire et l'intégration des salariés en ville et en accompagnant le développement de la Cité Descartes,
- Favoriser la diversité commerciale et conforter l'offre commerciale de proximité dans tous les quartiers,
- Conforter et adapter l'offre de services publics et/ou de proximité dans tous les quartiers,
- Préserver et améliorer le cadre de vie,
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques : bords de Marne, Parc de Noisiel, Bois du Lizard, Allée des Bois, Promenade de la Chocolaterie, Bois de la Grange, parcs, squares, nature en ville et Chaîne des étangs,
- Préserver, mettre en valeur et permettre une évolution maîtrisée et adaptée aux besoins du patrimoine bâti aussi bien ancien (héritage Menier) que contemporain (architecture de la Ville nouvelle),
- Promouvoir les déplacements doux et l'offre de transports en commun,
- Rationnaliser la place de l'automobile en réorganisant le plan de circulation et l'offre de stationnement,
- Aménager l'espace public pour le rendre accessible et partagé par tous.

Le bureau d'études ESPACE VILLE a été désigné en décembre 2016 pour accompagner la commune dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

Une première phase de diagnostic s'est déroulée au cours du premier semestre 2017 avec notamment l'organisation d'ateliers sur les 3 principales thématiques du PLU, à savoir Logements-Equipements-Déplacements, Environnement-Développement durable et Activités économiques-commerces. Les acteurs de terrain et les services municipaux concernés notamment ont été conviés à échanger sur ces différents thèmes de manière à alimenter le diagnostic conduit par le bureau d'études.

Les éléments recueillis lors de cette phase initiale, en complément des objectifs que la commune avait définis dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLU, ont permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document pivot du PLU. Le PADD, véritable projet de territoire « de et pour Noisiel », doit, dans le respect des dispositions fixées par le code de l'Urbanisme, mettre en cohérence et en complémentarité les orientations en ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Pour rappel, le projet de PADD fixe les enjeux majeurs suivants :

- affirmer l'identité du territoire et renforcer son attractivité
- inscrire l'évolution de la commune dans son contexte plus large,
- préserver et améliorer la cadre de vie quotidien des Noisiéliens
- conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire, l'intégration des salariés en ville et en créant des synergies de développement avec la Cité Descartes
- préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques

Notre assemblée a débattu du contenu du PADD en séance du 30 juin 2017.

A la suite de ce débat, le processus d'élaboration du PLU s'est poursuivi par l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui précisent le PADD sur des sites de projet plus spécifiques) et la traduction réglementaire du projet qui consiste à élaborer un plan de zonage et le règlement propre à chacune des zones déterminées.

Le PADD est ainsi précisé par 6 OAP dont :

- 2 OAP liées au renouvellement urbain (Luzard-gare et Noeud routier, Deux-Parcs)
- 3 OAP liées à la protection du patrimoine bâti et naturel (Cité Menier, Trame verte et bleu, Chocolaterie)
- 1 OAP liée à un nouveau projet (terrain de la Malvoisine)

Les deux premières OAP reprennent notamment les principes du projet de requalification du quartier du Luzard et du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional en cours de finalisation sur le quartier politique de la ville des Deux-Parcs/Luzard.

L'OAP Cité Menier a pour objectif de préserver la composition initiale des bâtiments, protéger les composants urbains et architecturaux, préserver l'identité de la trame urbaine et permettre les évolutions du bâti. Elle sera complétée par des fiches de préconisations annexées au PLU.

L'OAP trame verte et bleue a pour objectif de préserver et mettre en valeur les grands espaces boisés du territoire, les espaces verts publics et privés, les bords de Marne et la chaîne des étangs ou encore maintenir les continuités écologiques sur le territoire communal.

L'OAP de la Chocolaterie vise quant à elle à préserver le patrimoine exceptionnel du site tout en encadrant les possibilités d'évolution.

Enfin, l'OAP terrain de la Malvoisine, vise à valoriser ce terrain de football sous utilisé en y accueillant à terme une offre de logements diversifiés et d'hébergement.

Le PADD se traduit par ailleurs par un découpage du territoire communal en plusieurs zones qui composent le plan de zonage du PLU. A chacune de ces zones s'applique un règlement spécifique qui encadrera l'ensemble des projets de construction à venir sur la commune.

Le plan de zonage est composé de 4 types de zones :

1) les espaces d'habitat :

- zone UHm (Cité Menier) :

La zone UHm intègre le secteur historique de la cité Menier et la polarité constituée par la place de l'Hôtel de ville. L'enjeu de ce secteur est de permettre d'une part la préservation de la qualité urbaine et architecturale de ce site historique tout en permettant des évolutions mesurées, et d'autre part de préserver la polarité commerciale de la place

- zones UB (habitat collectif) :

La zone UB regroupe les grandes résidences, quartiers issus principalement de la ville nouvelle qui n'ont pas vocation à se transformer fortement, si ce n'est par des opérations de résidentialisation ou d'amélioration des performances énergétiques

- zones UH (habitat individuel) :

La zone UH intègre les opérations de logements « organisées » réalisés majoritairement lors de la construction de la ville nouvelle. Ces quartiers, denses et constitués, n'ont pas vocation à évoluer dans le PLU. Seules de petites extensions des constructions existantes sont autorisées, afin de pouvoir créer une pièce en plus par exemple.

2) les zones spécialisées :

- zones UA (activités économiques) :

La zone UA reprend notamment les deux grands secteurs économiques du territoire, à savoir la zone d'activités économiques de la Mare Blanche, de Noisiel 2 et celle de l'ancienne usine Menier. Les règles mises en place ont pour objectif de permettre l'évolution des bâtiments en fonction des besoins des entreprises, leur permettant ainsi de rester sur site. Par ailleurs, la dimension patrimoniale de l'usine amène un encadrement particulier des possibilités d'évolutions pour ce site.

- zones UE (équipements) :

La zone UE regroupe les grands espaces supports d'équipements publics. Maîtrisés par la Ville ou par l'Agglomération, les règles y sont souples afin de s'adapter aux besoins spécifiques de ces bâtiments et de permettre leur évolution.

3) les secteurs de projet :

- zones UP (quartiers de renouvellement urbains) :

Ces secteurs portent un enjeu de requalification important et doivent parfois pouvoir évoluer vers une autre organisation urbaine. Ces secteurs étant par ailleurs encadrés par une OAP, ils peuvent intégrer un règlement plus souple.

-zone AU1 (Malvoisine) :

Ce secteur porte un enjeu de réponse aux besoins en logements notamment. Il devra faire l'objet d'un projet d'ensemble. Propriété de la ville, le site est encadré par une OAP et peut donc intégrer un règlement plus souple.

- zone AU (abords VPN/VPO) :

La zone AU est fermée à l'urbanisation dans l'attente de la réflexion actuellement menée sur ce secteur.

4) les zones non urbaines :

- zone N (espaces naturels) :

La zone N regroupe l'ensemble des zones naturelles du territoire. La zone N vise à préserver les espaces naturels, la constructibilité y est très fortement encadrée et elle ne

doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Un zonage Nh est défini sur les secteurs de zones humides afin de préserver ces milieux spécifiques.

Le projet de PLU à arrêter comportera également des annexes composées notamment des servitudes d'utilités publiques, des annexes sanitaires (notice sanitaire et de traitement des déchets, règlement d'assainissement, zonage d'assainissement des eaux pluviales,...) ainsi que des annexes informatives (délibérations, carte des ZNIEFF,...)

Ces annexes seront complétées par des fiches pratiques spécifiques relatives à la cité Menier. Elles s'organiseront autour de quatre éléments :

- Bon à savoir : informations à caractère historique, urbain et/ou architectural*
- Le vocabulaire : descriptif architectural de la maison d'origine*
- Les bonnes pratiques : préconisations et interdits*
- Ce que dit le PLU : résumé de l'OAP*

Le projet de Plan local d'urbanisme élaboré est ainsi prêt à être arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques associées et à celles qui ont demandé à être consultées. Ces personnes disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. Le dossier et les avis émis seront ensuite mis à l'enquête publique pour un mois en octobre/novembre 2018. Le commissaire enquêteur chargé de veiller à la bonne organisation de l'enquête publique disposera ensuite d'un délai d'un mois pour rendre son rapport. Le projet de plan local d'urbanisme pourra ensuite être approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du mois de février 2019.

Concomitamment à l'arrêt du PLU, le Conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation qui confirme que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont bien été mis en œuvre. Ce bilan revient sur l'ensemble des temps de concertation et de communication qui ont été mis en place tout au long de la procédure d'élaboration du document, notamment un registre de concertation, des articles dans les publications municipales, sur le site internet, les ateliers réalisés dans le cadre du diagnostic, ainsi que l'exposition évolutive en Mairie principale qui a constitué le support des deux forums organisés au COSOM le samedi 24 juin 2017 pour présenter les grands principes du diagnostic et le PADD et le mercredi 2 mai 2018 pour présenter la traduction réglementaire du PADD (OAP, plan de zonage et grands principes du règlement)

Aucune remarque n'a été portée au registre de concertation et aucun courrier ou courriel n'a été reçu en mairie. Les contributions ont été principalement recueillies via les forums.

Monsieur le Maire remercie M.ALBAREDE pour son exposé.

Mme BEAUMEL interroge M.ALBAREDE sur la cité MENIER, à savoir s'il a été envisagé une OAP Patrimoniale, cela pourrait être intéressant pour la ville d'en bénéficier et demande son avis à M.ALBAREDE.

Mme BEAUMEL poursuit, et rappelle qu'actuellement la commune est sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) le minimum légal en vigueur en matière d'urbanisme, et donc, dans le cadre du départ de NESTLE, l'entreprise n'est pas tenue aux règles du futur PLU et peut agir, comme elle le souhaite sur son site en tant que « Privé », sans l'accord des élus.

Enfin Mme BEAUMEL revient sur la question du réaménagement du quartier de la Malvoisine, qui devra être raccordé à la VPN, et sur le fait que ce raccordement n'est pas mentionné dans la délibération, et s'interroge sur la possibilité de faire mention de cet élément ultérieurement ?

De même qu'en est-il de la demande de raccordement à la géothermie ou toute énergie renouvelable pour les nouvelles constructions ?

M.SANCHEZ répond sur le quartier de la Malvoisine, et le réaménagement de la VPN / VPO en boulevard urbains, à savoir que les services de l'Etat ne sont pas favorables à ce projet, car ces voies sont considérées comme un délestage de l'A4. D'où la qualification d' « éventuelle » dans les termes du projet de PLU.

M.ALBAREDE du Cabinet Espace Ville poursuit la réponse aux questions de Mme BEAUMEL, d'abord sur l'OAP Menier et l'OAP de la Chocolaterie, qui sont des OAP Patrimoniales qui s'imposent, en lien avec les dispositions de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Sur ces deux secteurs il y a des OPA fortes et qui ont une valeur prescriptive, avec des notions de compatibilité très fines avec la protection de la cité MENIER, de même que pour le site NESTLE.

M.ALBAREDE, confirme que la commune est actuellement sous le régime du RNU, et que le PLU n'est pas en vigueur, comme pour toutes les communes qui en procède à l'élaboration.

Monsieur le Maire reprend la parole et revient sur un article de presse relatif à la reconversion du site NESTLE, dans lequel est retranscrite une interview du directeur général des affaires publiques de NESTLE.

Lors d'une réunion le jour même, Monsieur le Maire lui a fait part de ses remarques concernant les propos et informations données dans cet article, car rien n'est encore fait. Il y a un long travail avec les deux communes de Noisiel et Torcy et l'élaboration du PLU dotera la ville de moyens qui lui donneront à terme de meilleures capacités d'actions, tout en ayant les « cartes en main ».

M.SANCHEZ rajoute que ce PLU est d'une grande importance, la difficulté était de le faire adopter le plus rapidement possible.

M.MAYOULOU NIAMBA intervient pour le groupe Socialistes et Républicains. Il juge d'après la présentation, le PLU équilibré, la commune dotée d'espaces vert voit ses zones protégées. Ce PLU a la volonté de modifier le bâti, sans dénaturer l'existant, notamment le patrimoine historique. Il inclut aussi une part de mixité sociale. Ce PLU est donc ambitieux, cohérent, et préserve la ville de Noisiel tout en la projetant dans son évolution à venir.

M.KAPLAN revient sur la question de la D99 du fait que l'Etat ne souhaite pas voir la VPN / VPO devenir un boulevard urbain. L'Etat peut il imposer son point de vue ?

Monsieur le Maire répond que M.SANCHEZ a évoqué cet argument, mais il n'est pas le seul. Il y a en effet d'autres études en cours, complexes, sur le devenir de l'échangeur.

Un processus de concertation avec 5 groupes de travail va être mis en place dès la semaine prochaine. Il y a un gros travail à faire sur cette question, qui n'est pas directement lié au quartier de la Malvoisine. Il est difficile d'en dire plus à ce stade.

Monsieur le Maire remercie le travail du service Urbanisme assisté du cabinet Espace Ville, ainsi que le travail de M.SANCHEZ et M.VACHEZ qui a initié ce projet, en tant que Maire.

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, assisté du Cabinet Espace Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Noisiel tel qu'il est annexé à la présente délibération

PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le point.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint administratif territorial	15	+3		18
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26		-1	25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	42		-1	41
Adjoint technique territorial	85	+1		86
Adjoint d'animation territorial à TC	20	+2		22
Adjoint d'animation territorial à TNC	7		-1	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC	7		-1	6
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TNC	0	+1		1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

14) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AFFECTATION DE PROVISIONS VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur BEAULIEU, Conseiller Délégué aux Activités Sportives, présente la note.

Présentation d'une demande de subvention :

1) Marne-la-Vallée Basket :

L'association a sollicité une subvention en vue des résultats exceptionnels obtenus par le collectif féminin U15 Championnat de France qui s'est qualifié pour le « Final 4 » (carré final) du groupe A - la plus haute division nationale pour cette catégorie. Ces finales se sont déroulées du 4 au 6 mai 2018 à Roanne (42).

Résultats obtenus : Championne de France U15 filles élite national !

Demi-finale : Marne-la-Vallée Basket 82 - 46 Auch

Finale : Marne-la-Vallée Basket 61 - 59 Roanne

L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des dépenses correspondant aux transport, hébergement et restauration des 14 joueuses (majoritairement issues du territoire du Val-Maubuée), 2 coachs et 2 dirigeants ayant participé à ces finales.

Budget réalisé :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	1 566,30 €	Autofinancement Marne-la-Vallée Basket	1 155,98 €
Restauration 14 joueuses + 2 coachs + 2 chauffeurs	915,95 €	Subvention municipale	1 000 €

18 personnes X (2 petits-déjeuners + 5 repas)			
Transport : essence, péages, location minibus	1 220,13 €	Autres subventions sollicitées OMS de Torcy Lognes	1 000 € 1 000 €
Protocole (cadeaux protocolaires et identité visuelle de l'équipe)	453,60 €		
TOTAL	4 155,98€		4 155,98 €

Il convient de préciser que le Conseil Départemental a apporté une aide en nature à l'association : prêt d'un minibus.

Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives :
Favorable pour une subvention exceptionnelle s'élevant à 1000 euros

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller Délégué aux Activités Sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre les communes de Lognes et de Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueils et de loisirs, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

15) CONTRAT DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP)

Madame NEDJARI, Maire-adjointe en charge de l'Animation, le Jumelage et le droit des Femmes, présente la note.

Comme convenu dans la convention entre la commune de Noisiel et la MJC de Noisiel, il est prévu le financement du poste de directeur dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) et de soutien à cet organisme pour ses activités au profit de l'éducation populaire.

Le FONJEP est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations. C'est un levier pour le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Il contribue à l'emploi de salariés permanents qualifiés au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire.

Le contrat de financement arrivant à son terme en 2018, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le coût pour la collectivité, après déduction des aides de l'Etat, est fixé à 78 688 euros pour l'année 2018.

Chaque année, le montant de la participation de la ville de Noisiel sera fixé par avenant.

ENTENDU l'exposé de Madame NEDJARI, Maire-adjointe en charge de l'Animation, le Jumelage et le droit des Femmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à une association sportive votée au Budget Primitif 2018 comme il suit :

	BP 2018	Affectation au CM du 29/06/2018	VOTE
Sports 67-6748/414			UNANIMITE
Autres subventions exceptionnelles	2 304,00		
<u>Aides aux associations</u> Marne-la-Vallée Basket		1 000,00	UNANIMITE

16) QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe les élus qu'une question a été posée par M.KAPLAN, lors de la conférence des Présidents et déposée dans le cadre des questions diverses.
Après la réponse du Maire, la question n'est pas suivie de débat.*

M.KAPLAN, rappelle qu'en 2017, il avait posé la question à M.VACHEZ concernant le coût du feu d'artifice et le coût de son annulation, dans la mesure où il y a un acompte à verser.

Une réponse avait été donnée par Mme KA, Directrice de Cabinet, indiquant que le coût est de 15 000 € et l'annulation n'avait laissé aucun frais dans la mesure où la commande n'avait pas été passée.

M.KAPLAN demande donc si cette année, un feu d'artifice célébrant le 14 juillet 2018, ainsi que les années suivantes sera organisé, ou si on doit considérer que Noisiel ne fêtera plus le 14 juillet ?

Monsieur le Maire reprend la parole et répond à M.KAPLAN :

« En effet, il n'y aura pas de feu d'artifices du 14 juillet, avec le plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat. L'été 2018 reste marqué par le niveau élevé de la menace qui pèse notamment sur les grands rassemblements.

Aujourd'hui la ville de Noisiel, ne peut, au regard des nombreux accès au public offerts par le parc de Noisiel, assurer une sécurité maximale pour sa population. La configuration des lieux ne permet pas une sécurisation optimale du public, telle que recommandée dans le cadre du plan Vigipirate avec notamment le contrôle et le filtrage des accès. Si nous avons la chance de bénéficier de ce magnifique site naturel qu'est le parc, les observations effectuées par nos services, nous obligent à y interdire, pour le moment, un feu d'artifice. Par ailleurs aucun autre lieu ne semble réunir les conditions nécessaires à l'organisation de cet événement, tant au regard des contraintes de sécurité, que des contraintes techniques. Cela ne signifie pas que la ville de Noisiel n'organisera plus de feu d'artifice à l'avenir ».

L'étude de l'ordre du jour est épuisée, Monsieur le Maire souhaite de passer un agréable été aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.